

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1228577A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;  
Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 4 juillet 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour l'année 2012 est de 104,83 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour l'année 2012 est de 102,62 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2012 à 103,95.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages l'année 2012 par rapport à l'année 2011 est de + 2,67 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires,*  
E. ALLAIN